

## Conditions Générales de Vente

### Article 1 – Objet

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les actions de formation organisées par Accenture.

#### Définitions

- Par « action de formation », on entend les formations Inter et Intra-entreprises, e-learning et/ou blended learning.
- Par formation inter-entreprises, on entend les formations sur catalogue réalisées dans nos locaux ou dans des locaux mis à disposition par Accenture.
- Par formation intra-entreprises, on entend les formations réalisées sur mesure pour le compte d'un client, dans nos locaux ou dans les locaux du client.
- Par formation e-learning, on entend les formations à distance via une plateforme de formation (LMS).
- Par formation blended-learning, on entend les formations faisant appel à des modules présentiels et des modules e-learning

### Article 2 – Inscription

Toute inscription nécessite le renvoi par le client du devis et de la convention dûment signés. Ces documents doivent parvenir à Accenture au moins 3 (trois) semaines avant la date de début de formation, à l'adresse suivante :

**Accenture – Site de Saint Cloud**  
**Centre de formation**

137, Bureaux de la Colline  
92213 SAINT-CLOUD Cedex  
Tél : 01 76 73 26 00

Email : [arismore.academy@accenture.com](mailto:arismore.academy@accenture.com)

### Article 3 – Documents Contractuels

Pour chaque commande de formation professionnelle, le client reçoit un devis et d'une fiche pédagogique. Après acceptation du devis, Accenture doit faire parvenir au client une convention de formation professionnelle continue, établie selon les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du Travail.

Une convocation est adressée au stagiaire au plus tard 2 semaines avant la tenue de la formation, sous réserve de la bonne réception par Accenture de la convention signée. L'attestation de présence est remise directement au stagiaire à la fin de la session de formation.

A l'issue de la prestation, une facture sera adressée au client, accompagnée de l'état d'épargne.

### Article 4 – Prix

Les prix sont indiqués en euros et hors taxes. La TVA au taux en vigueur lors de la prestation, sera appliquée lors de la facturation.

Toute formation commencée est due en intégralité.

Les factures sont payables en euros à 30 jours date de facture.

### Article 5 - Modalités de paiement

Si le client fait appel pour son financement à l'organisme gestionnaire des fonds de formation du stagiaire (OPCO) dont il dépend, il lui appartient :

- De faire une demande de prise en charge avant de début de la formation
- De l'indiquer explicitement sur le devis ou le bon de commande s'il y a lieu
- De s'assurer que l'OPCO accepte sa prise en charge

Afin d'assurer le paiement des sommes dues pour les prestations de formation fournies au titre du Contrat, le Client délègue à l'OPCO:

- d'être le destinataire des factures établies au titre du Contrat et
- de réaliser le paiement des sommes détaillées dans les dites factures.

Il est expressément convenu entre les parties que la présente délégation est considérée comme imparfaite au sens des articles 1275 et suivants du Code civil et ne saurait emporter novation des obligations de paiement du client à l'égard de l'organisme de formation. En conséquence, le client reste tenu de toutes ses obligations au titre du Contrat, en particulier en cas d'inexécution par l'OPCO de ses obligations de paiement au titre des présentes.

Le client agit en son nom, et au nom et pour le compte de l'OPCO pour les besoins de la présente clause and les droits et obligations visées par celle-ci.

Si l'OPCO prend en charge partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé directement au client.

Si Accenture n'a pas reçu l'acceptation de prise en charge OPCO au premier jour de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation

Lorsque (ex : OPCO) refuse, pour un motif quelconque, de prendre en charge les frais de l'action de formation, leur règlement intégral incombe au client.

## Article 6 - Report/Annulation

### Du fait d'Accenture :

Dans le cas d'un nombre insuffisant de participants à une session de formation, Accenture se réserve le droit d'annuler ou de reporter la formation au plus tard deux (2) semaines avant la tenue de la session.

Accenture se réserve la possibilité, notamment en cas d'indisponibilité imprévue du formateur ou de cas de force majeure, de reporter ou d'annuler une session de formation. Dans ce cas, Accenture informe le client dans les plus brefs délais. Au choix du client, Accenture pourra reporter la session de formation ou le positionner prioritairement sur les sessions de formation suivantes.

Le client ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelques causes que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

### Du fait du client :

Toute demande d'annulation doit être confirmée par écrit (courrier postal ou électronique) au plus tard trois (3) semaines avant le début de la session. Cette annulation n'entraîne pas de frais. A ce moment, le client a la possibilité de demander un report sur une autre session sans frais supplémentaire.

En deçà de ce délai, la formation est due dans sa totalité.

## Conditions d'intervention

Accenture, société par actions simplifiée, au capital de 17.250.000 euros dont le siège social est situé 118, avenue de France, 75013 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 732 075 312 (« Accenture ») commencera à réaliser les prestations prévues dans la présente proposition (« Proposition ») sous réserve de la conclusion préalable par Accenture et le Client (les « Parties ») d'un contrat de gré-à-gré (« Contrat ») négocié de bonne foi. Pour les besoins des présentes, Accenture et le Client sont désignés individuellement par « Partie » et collectivement par « Parties ».

De convention expresse entre les Parties, le Contrat peut être conclu de deux manières :

- après discussion et échanges entre les Parties par : (i) la signature de la Proposition par les Parties ou (ii) à son acceptation par le Client en format pdf par voie électronique en application de l'article 1366 du Code civil ; étant précisé que ce consentement du Client vaut confirmation de sa part qu'il a eu la possibilité de négocier le contenu de la Proposition et de son accord sur les conditions d'intervention décrites ci-après (« les Conditions d'intervention ») ; OU
- à la signature d'un accord distinct de la Proposition négocié entre les Parties sur la base de cette dernière et des Conditions d'intervention.

Cependant, si le Client souhaite, après avoir pris connaissance de la proposition et avoir pu échanger avec Accenture sur son contenu, qu'Accenture commence à réaliser ses prestations (« Prestations ») avant la conclusion d'un tel Contrat, tout commencement d'exécution des Prestations à la demande du Client emportera acceptation par le Client des Conditions d'intervention qui régiront la réalisation des Prestations prévues dans la Proposition jusqu'à la conclusion du Contrat, exprimant ainsi l'intégralité de l'accord des Parties (toutes conditions générales et/ou spécifiques des Parties étant inapplicables y compris si elles figurent dans le dossier d'appel d'offres, sur un bon de commande ou une facture relatif aux Prestations objet de la Proposition).

Dans cette hypothèse, Accenture commence la réalisation des Prestations conformément au planning prévisionnel prévu dans la Proposition à la signature de la Proposition par le Client ou à la réception d'un document écrit (courrier, fax, e-mail) de la part du Client faisant référence aux termes de la Proposition et confirmant la volonté du Client qu'Accenture commence les Prestations décrites dans la Proposition.

En toute hypothèse, il est entendu que les présentes Conditions d'intervention ont été portées à la connaissance du Client pour les besoins de la négociation et que la version qui en résulte a été acceptée par les deux Parties.

Chacune des Parties déclare avoir communiqué à l'autre, l'ensemble des informations nécessaires et déterminantes de son consentement aux présentes.

Accenture réalise les Prestations en conformité avec les termes de la Proposition ainsi que les spécifications qui seraient convenues entre les Parties (« ci-après Spécifications »)

Accenture exclut toute garantie, condition expresse, implicite ou légale que les Services ou Livrables fournis par Accenture i) puissent détecter ou identifier tout ou partie des menaces ou failles de sécurité dans les systèmes, installations, réseaux, produits ou opérations du Client ; ii) ou puissent prévenir toute intrusion dans lesdits systèmes, installations, réseaux, ou produits, opérations du Client ou les dommages pouvant leur être causés ; ou iii) soient conformes à quelque standards, normes ou ont pour objet d'assister le Client dans sa conformité à de tels standards ou normes.

Il est entendu que dans l'hypothèse où Accenture est amenée, pour les besoins de la réalisation des Prestations, à coopérer avec des tiers (tels que des prestataires, sous-traitants, fournisseurs du Client), cette coopération ne saurait en aucun cas créer une quelconque relation contractuelle et/ou une quelconque solidarité entre Accenture et lesdits tiers. Par ailleurs, les descriptifs et fonctionnalités des progiciels présentés dans la présente Proposition sont des informations publiques et/ou ont été communiqués par les éditeurs desdits progiciels et ne sauraient en conséquence engager la responsabilité d'Accenture quant à leur exhaustivité et exactitude.

Le Client effectue la recette des Prestations et des livrables associés (ci-après « Livrables ») remis par Accenture au Client, cette recette a pour objet de vérifier la conformité des Livrables à la Proposition et/ou aux Spécifications, le Client devant notifier à Accenture, dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la remise des Livrables correspondants, toute non-conformité qu'il a identifiée. A défaut d'une telle notification dans ce délai, la recette sera acquise de plein droit. En cas de non-conformité notifiée par le Client pendant ce délai, Accenture s'engage à corriger la non-conformité et à livrer à nouveau les Livrables corrigés au Client pour recette par le Client dans les mêmes termes. Hormis la correction susvisée, la mise en jeu de la responsabilité d'Accenture dans les conditions prévues aux présentes, sera le seul recours à pouvoir être actionné par le Client. L'utilisation à des fins opérationnelles (mise en production) ou commerciales des Livrables équivaut à une recette de ces Livrables et s'effectue sous la seule responsabilité du Client. Une recette expresse ou tacite ne peut être remise en cause. Les Prestations dont le résultat n'est pas matérialisé par la remise d'un Livrible sont réputées acceptées au fur et à mesure de leur réalisation.

Il est de la seule responsabilité du Client de s'assurer de sa conformité aux lois, aux régulations et standards applicables et notamment de déterminer si les Services et Livrables fournis par Accenture (i) répondent aux exigences du Client ; (ii) sont conformes auxdits lois, règlements et politiques applicables, aux directives internes applicables du Client, à ses objectifs à long terme et à tout accord qu'il a avec des tiers ; (iii) peuvent permettre au Client d'assurer sa conformité avec lesdits lois, règlements et politiques applicables (notamment en terme de conformité au regard de la réglementation régissant le secteur d'activité du Client).

En cas de manquement grave d'une des Parties à l'une de ses obligations prévues dans la Proposition, non remédié dans un délai de 30 jours calendaires à compter d'une mise en demeure lui notifiant le manquement, adressée par l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception, la Partie lésée pourra notifier à la Partie défaillante la résiliation du Contrat, avec effet immédiat et de plein droit, par lettre recommandée avec avis de réception, sans préjudice de tous les dommages-intérêts auxquels elle pourrait prétendre. Il est entendu qu'un manquement est considéré comme grave dès lors que ce manquement rend impossible la poursuite de la relation contractuelle ou la dégrade très fortement.

Nonobstant les dispositions de l'article 1229 du Code civil et de convention expresse entre les Parties, les effets de cette résiliation ne s'entendent que pour l'avenir. En cas de résiliation, le Client procède au paiement de toutes les Prestations réalisées jusqu'au jour effectif de la résiliation. En toute hypothèse, il est entendu que toute prestation dont le Client a accepté le paiement est reconnue comme ayant eu une utilité pour le Client.

Les Parties conviennent, par ailleurs, qu'en dehors de ces dispositions aucune résiliation/résolution du Contrat ne pourra résulter d'une simple notification du créancier au débiteur, par dérogation aux dispositions des articles 1224 et 1226 du Code civil.

L'utilisation ultérieure ou mise en œuvre des Services ou Livrables s'effectue sous la seule responsabilité du Client. Accenture ne prend aucun engagement relatif à la mise en œuvre de ces Services ou Livrables, ou à l'atteinte des objectifs du Client, tels que notamment des objectifs de gains de productivité, ou de la modification par le Client de ses politiques, systèmes ou mesure notamment de sécurité interne sur la base des Services ou Livrables.

Les Prestations réalisées sont intégralement payées selon les conditions financières indiquées dans la Proposition, à réception de facture (sauf mention expresse contraire dans la Proposition) et selon l'échéancier de paiement indiqué dans la Proposition. Ces conditions financières ont été établies en considération du périmètre des Prestations, du calendrier, des hypothèses et des conditions prévues dans la Proposition. En cas de modification de ces éléments non imputable à Accenture, le prix devra être revu en conséquence. Les intérêts de retard sont appliqués à un taux correspondant à 3 fois le taux de l'intérêt légal. En cas de retard de paiement, le Client sera également débiteur, à l'égard d'Accenture, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé à quarante (40) euros conformément au décret n° 2012-1115.

Les montants des Prestations qui figurent dans la Proposition correspondent à des montants hors taxes et hors frais. Le Client devra payer l'intégralité des taxes liées à l'exécution des Prestations en ce inclus notamment toutes taxes sur les ventes, l'utilisation, l'excise, la valeur ajoutée, les affaires, les services, les biens et produits, la consommation, la retenue à la source et toutes autres taxes similaires y compris les taxes sur les transactions entre Accenture et ses Affiliés et/ou sous-traitant. Dans le cas où les Prestations réalisées pour le Client nécessitent que le personnel d'Accenture exécute les Prestations en dehors de la ville, de la région ou du pays dans lequel il est normalement localisé, le Client remboursera à Accenture les dépenses fiscales engagées par le personnel d'Accenture et/ou celles engagées suite à l'exécution des Prestations par Accenture. Le Client remboursera Accenture pour tout défaut de paiement relatif aux taxes qui sont à sa charge conformément à la Proposition. Les Parties coopéreront de bonne foi en vue de minimiser les taxes dans la mesure où cela est légalement possible et, à cette fin, chaque Partie fournira à l'autre les informations et la documentation nécessaires.

Les Parties conviennent qu'il pourra être nécessaire d'examiner d'éventuelles modifications des présentes stipulations contractuelles et notamment du périmètre des Prestations. Dans cette hypothèse, une demande du Client fera l'objet d'une étude d'impact fonctionnel, technique, budgétaire et calendaire. Au vu des résultats de cette étude, le Client pourra décider de donner suite ou non à sa demande de modification. Si le Client maintient sa demande de modification, Accenture établira une proposition de modification. L'étude d'impact, comme la proposition de modification seront facturées en régie aux tarifs en vigueur au jour de leur réalisation. Les travaux ne débiteront qu'après accord formelle du Client sur cette proposition. Le cas échéant un avenant écrit sera signé par les Parties, préalablement à l'exécution desdites prestations.

Accenture concède au Client, après complet paiement par le Client à Accenture du prix des Prestations et Livrables associés, de façon non exclusive et non transférable, les droits d'utilisation des Prestations et Livrables associés pour les besoins internes du Client, pour leur durée de protection par le droit d'auteur et pour le territoire français, à l'exclusion des droits de commercialisation ou d'exploitation à titre onéreux ou gracieux notamment pour le compte de tiers. Il est précisé que les méthodes, outils, démarches, standards et savoir-faire utilisés ou développés par Accenture au cours de la réalisation des Prestations sont la propriété d'Accenture ou de tiers et à ce titre pourront être réutilisés par Accenture et/ou ces tiers sans restriction.

Le Client sera responsable de l'obtention et du maintien de tous consentements, permissions, accords, droits et autres autorisations (y compris pour les licences des tiers) nécessaires à la réalisation des Services ou des Livrables par Accenture.

Accenture s'engage à assurer, à ses frais, la défense du Client contre toute action de tiers fondée sur le fait que les Livrables réalisés au titre de la présente Proposition par Accenture seul (sans participation d'un tiers, hors sous-traitant d'Accenture, ou du Client) porteraient atteinte à leurs droits d'auteur sur le territoire français et à payer l'ensemble des dommages et intérêts qui pourraient être finalement mis à la charge du Client sur ce fondement dans le cadre d'une décision de justice définitive. Dans cette hypothèse, Accenture s'engage à ses frais et selon son choix : (i) à obtenir en justice pour le Client le droit de poursuivre l'utilisation des Livrables, ou (ii) à remplacer les Livrables concernés par d'autres Livrables équivalents et ne constituant pas une atteinte à un droit d'auteur antérieur, ou (iii) à modifier les Livrables de telle façon qu'ils ne constituent plus une atteinte à un droit d'auteur antérieur, ou (iv) à reprendre les Livrables et à rembourser le Client les honoraires qu'il a payés pour ces Livrables, diminués toutefois du montant correspondant à la durée d'utilisation de ces Livrables par le Client jusqu'à leur reprise par Accenture. Accenture n'indemniserait le Client en aucune façon si les réclamations formulées par des tiers sont causées par : (i) une utilisation non-conforme, une modification ou une adaptation des Livrables par le Client, (ii) le défaut de mise en œuvre par le Client des corrections ou des améliorations des Livrables mis à sa disposition par Accenture, (iii) l'utilisation par le Client des Livrables en combinaison avec des produits, matériels, logiciels qui ne sont pas la propriété d'Accenture ou qui n'ont pas été développés par Accenture, (iv) l'utilisation, la commercialisation ou la mise à disposition des Livrables au bénéfice d'un tiers, ou (v) des informations, des instructions, des spécifications ou des matériels fournis par le Client ou un tiers (vi) des événements non exclusivement imputables à Accenture.

Les dispositions précédentes constituent l'énumération des seuls recours dont disposera le Client et délimitent la responsabilité d'Accenture à cet égard. Pour pouvoir bénéficier des recours prévus au présent article, le Client doit notifier : (i) rapidement par écrit à Accenture l'existence d'une réclamation ou d'un procès, (ii) lui fournir sa collaboration (aux frais de la Partie poursuivie), (iii) ainsi que toutes autorisations nécessaires pour assurer la défense du dossier, transiger ou poursuivre. Tout accord transactionnel ne peut intervenir sans l'accord du Client. Le Client indemniserait dans les mêmes conditions Accenture et assurerait à ses frais sa défense, contre toute réclamation d'un tiers fondée sur les éléments mis à la disposition d'Accenture par le Client.

Le Client s'assurera au préalable qu'Accenture a le droit d'utiliser pour la réalisation des Prestations les logiciels, progiciels et documents remis par le Client ou l'un de ses intervenants, qu'ils soient sa propriété ou propriété de tiers ; à ce titre, il est rappelé qu'Accenture ne sera pas responsable des défauts affectant les logiciels, progiciels et documents qui lui seront ainsi remis pour la réalisation des Prestations.

Chacune des Parties s'engage à garder confidentielles les informations (« Informations ») de quelque nature que ce soit, relatives à l'autre Partie, ses sous-traitants, fournisseurs, clients, obtenues dans le cadre de l'exécution des Prestations et désignées par la Partie émettrice comme étant confidentielles ou qui le sont par nature, sauf si (i) la Partie destinataire en avait déjà connaissance avant de les recevoir ou en avait déjà la libre disposition, (ii) les Informations sont tombées dans le domaine public. Il est précisé que le Client s'engage à garder la confidentialité la plus absolue sur les méthodes, outils, démarches, standards et savoir-faire d'Accenture dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion des Prestations. Cette obligation de confidentialité perdure pendant cinq (5) ans à compter de la signature des présentes nonobstant expiration, résiliation ou disparition de la Proposition.

Accenture n'est pas autorisée à réaliser des prestations réservées aux professions réglementées. Par conséquent, il appartient au Client de procéder à la validation des aspects législatifs et réglementaires des Prestations et plus généralement du projet en ayant recours, le cas échéant, à un expert externe (juridique, comptable ...) pour diligenter toute étude de faisabilité à cet effet, pour communiquer à Accenture les éléments devant être pris en compte par Accenture dans le cadre de la réalisation des Prestations, et, si besoin, pour valider les solutions proposées. Le Client devra effectuer toutes les notifications pertinentes aux organes de représentation du personnel et administrations concernés.

Chaque partie se conformera à toute loi applicable portant contrôle des exportations ou sanctions économiques (collectivement « Règlementation du Commerce International ») applicable à l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat, en ce compris concernant l'usage et le transfert de tous produits, logiciels, technologies ou services couverts par ce contrat (collectivement « Objets »). Sans préjudice de ce qui précède, aucune partie ne transfèrera d'Objet : (i) vers un pays soumis à de larges sanctions économiques (en ce compris, sans limitation, la région de Crimée en Ukraine, Cuba, la Corée du Nord, le Soudan, ou la Syrie) (ci-après désigné « Pays Soumis à Restriction ») ; (ii) à une quelconque partie en violation de toute Règlementation du Commerce International applicable ; ou (iii) dont l'usage ou le transfert requiert une autorisation gouvernementale sans avoir préalablement obtenu : (a) le consentement éclairé de l'autre partie ; et (b) toute autorisation nécessaire. Accenture aura le droit de décliner, à sa seule discrétion, d'entreprendre toute activité en vertu du présent Contrat impliquant un Pays Soumis à Restriction, ou dont Accenture aurait par ailleurs déterminé que cette activité est susceptible de constituer une violation de toute Règlementation du Commerce International applicable, sans que cela génère de responsabilité dans le chef d'Accenture en vertu du présent Contrat.



Dans l'hypothèse où la fourniture des Prestations impliquerait le traitement par Accenture des données à caractère personnel fournies par le Client (« Données Client »), il est entendu que: (i) le Client et Accenture se conformeront à leurs obligations, respectivement en leur qualité de responsable de traitement et de sous-traitant telles que prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et toutes autres lois et réglementations applicables en matière de protection des Données Client (« Législation sur les Données personnelles »); (ii) le Client déterminera seul la manière et les finalités pour lesquelles ces Données Client seront traitées par Accenture (iii) Accenture ne traitera lesdites données que sur la base d'instructions écrites du Client et dans la mesure raisonnablement nécessaire ou appropriée pour l'exécution des Prestations; (iv) Accenture ne divulguera pas ces Données Client excepté dans les conditions prévues contractuellement ou sous réserve du consentement écrit du Client; (v) Accenture mettra en place les mesures organisationnelles et techniques afin d'assurer la protection des Données Client contre toute destruction accidentelle ou illicite, toute perte fortuite, altération, accès ou divulgation non autorisée ainsi que contre toute forme de traitement illicite qui seront définies par le Client et contractualisées - si de telles mesures n'ont pas été établies par le Client, Accenture mettra en place des mesures de protection non moins rigoureuses que celles mises en place par Accenture pour ses propres données à caractère personnel de même type. Dans la mesure où le respect des présents principes et/ou toute évolution de la Législation sur les Données personnelles (y compris toute modification de l'interprétation de celle-ci) requerrait une modification de tout ou partie des Prestations ou des méthodes de réalisation des Prestations en vigueur préalablement à ce changement et/ou augmenterait les coûts et frais d'Accenture, les Parties modifieront la Proposition et les Prestations pour refléter ces éléments. En cas de transferts de Données Client hors de l'UE, les contrats nécessaires comprenant les clauses contractuelles types établies par la Commission UE seront mis en place entre les sociétés du groupe du Client en leur qualité de responsables de traitement et les sociétés du Groupe Accenture en leur qualité de sous-traitants.

Accenture met en œuvre un traitement de données caractère personnel pour gérer les relations contractuelles avec ses clients. Les données collectées sont indispensables à cette gestion et seront analysées, traitées et transmises aux services intéressés d'Accenture. Les données collectées peuvent faire l'objet, pour communication ou réalisation d'opérations portant sur ces données, d'un transfert à destination des sociétés du groupe Accenture, leurs sous-traitants ou prestataires établis dans des pays bénéficiant ou pas, selon le cas, d'un niveau de protection adéquat. Des règles internes visant à organiser les flux transfrontières de données à caractère personnel intra-groupe et des conventions visant à encadrer les transferts de telles données vers des sociétés tierces ont été élaborées afin de garantir un niveau de protection adéquat. Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, le salariés du CLIENT disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données les concernant qui s'exercent auprès du Data Protection Officer d'Accenture par courrier postal à l'adresse suivante : 118 avenue de France 75013 Paris, ou par courrier électronique à l'adresse [dataprivacy@accenture.com](mailto:dataprivacy@accenture.com) accompagné de la copie du titre d'identité du salarié concerné.

Accenture se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des Prestations ou de faire appel aux compétences ou à l'expérience particulière de tiers, experts ou prestataires sous réserve de l'accord préalable écrit du Client. Le Client accepte d'ores-et-déjà que Accenture puisse faire appel à la sous-traitance auprès d'une Société Affiliée Accenture telle que définie ci-dessous. En cas de sous-traitance autorisée, Accenture restera garant des Prestations réalisées par les sous-traitants.

Le Client accepte d'ores-et-déjà que les droits et obligations d'Accenture en vertu de cette Proposition peuvent être transférés, à Accenture Plc ou à toute Société Affiliée Accenture. Cette cession deviendra opposable au Client dès qu'il en aura reçu notification par tout moyen écrit ; étant précisé que, dès cette notification, Accenture est libérée de toute obligation pour l'avenir. Pour les besoins des présentes, "Société Affiliée Accenture" s'entend de toute entité, immatriculée ou non, qui est contrôlée par Accenture Plc, et "contrôle" (ou toute déclinaison ou conjugaison de ce terme) s'entend de la possibilité de diriger les affaires du tiers concerné, que ce soit directement ou indirectement, par voie de détention capitalistique, contractuelle ou autre.

Dans le cas où un événement de force majeure surviendrait pendant la durée des Prestations, l'exécution des Prestations est suspendue dans un premier temps. Si l'événement de force majeure a une durée d'existence supérieure à quinze (15) jours, chacune des Parties peut mettre fin à l'exécution des Prestations par lettre recommandée avec accusé de réception sans que l'autre Partie puisse prétendre à des dommages et intérêts de ce fait. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement retenus par les Cours et Tribunaux français, (i) les grèves ou conflits sociaux, (ii) blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement, (iii) tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, guerres, émeutes, (iv) pandémies, (v) blocage des télécommunications ou pannes d'électricité.

La responsabilité d'Accenture au titre de la Proposition ou du fait des Prestations ne pourra être engagée qu'en réparation des dommages directs causés par un manquement d'Accenture à ses obligations contractuelles à l'exclusion de tous dommages indirects, des pertes de productivité, d'image, d'investissement(s), de fichiers et données ou non réalisation de gains et/ou d'économies escomptées. Le montant des sommes qu'Accenture pourrait verser au titre de sa responsabilité, pour quelque cause et à quelque titre que ce soit, est limité, globalement toutes causes, tous sinistres et tous dommages confondus, au montant hors taxes des honoraires d'Accenture spécifié dans la Proposition. Sous peine de forclusion, le délai d'action à l'encontre d'Accenture ne pourra excéder deux ans à compter de la date de connaissance du dommage. Il est rappelé en outre, qu'Accenture ne prend aucun engagement vis à vis des tiers, et particulièrement vis à vis des filiales du Client (ci-après collectivement les « Tiers »). La mise à disposition au profit d'un Tiers ou l'utilisation directe ou indirecte par un Tiers de tout ou partie des Prestations réalisées par Accenture s'effectuera sous la seule responsabilité du Client qui garantira Accenture en cas de réclamations de ces Tiers dirigée à l'encontre d'Accenture. Le présent paragraphe survivra à l'expiration, la résiliation ou à la disparition de la Proposition pour quelle cause que ce soit.

La Proposition est soumise à la loi française.

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable toute contestation éventuelle relative à la conclusion, l'interprétation et l'exécution de la Proposition. A défaut de règlement amiable de la contestation dans les 15 jours suivant la notification du différend à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, le litige pourra être porté devant les juridictions compétentes. Il est entendu que pendant la durée du Contrat, le Client s'engage à ne pas suspendre par anticipation l'exécution de ses obligations. Il est entendu que cette procédure amiable n'empêche en rien les Parties d'agir en référé notamment pour obtenir des mesures conservatoires.



Sauf accord exprès contraire des Parties, tout différend relatif à la Proposition se résoudra en dommages et intérêts à l'exclusion de toute exécution par le Client ou un tiers au frais d'Accenture ou toute exécution en nature par Accenture imposée par le Client.

EN CAS DE DIFFEREND CONCERNANT L'EXECUTION OU L'INTERPRETATION DE LA PROPOSITION ET APRES RECHERCHE INFRUCTUEUSE D'UNE SOLUTION AMIABLE DANS LES CONDITIONS SUSMENTIONNEES, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES PROCEDURES CONSERVATOIRES, EN REFERE OU PAR REQUETE.